

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/49

Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Stéphanie BOURGEOIS, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT

OBJET : Conclusion d'une convention de passage avec la SCI Le Ratier – Echange de parcelles pour modification de chemin rural – chemin des Carrières

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a acté le principe de la modification de tracés de certains chemins ruraux par la voie de l'échange, par délibération n°2025/24.

La SCI Le Ratier a souhaité finaliser le dossier concernant le chemin des Carrières, pour sécuriser ce tracé qui amène notamment les cyclistes à entrer par erreur dans la carrière et comporte des risques d'accident avec des engins de carrière.

L'obstruction partielle d'une partie du chemin rural de substitution pose cependant problème : en effet la société DIMILO a accumulé pendant des années de la terre sur le terrain voisin et celle-ci a fini par déborder sur le chemin, le rendant impraticable, y compris pour l'entretenir. Afin de pallier ce problème, la SCI Le Ratier propose d'établir une convention de passage temporaire (le temps de la restitution de l'intégrité du chemin), d'une durée maximale de trois ans, pour permettre aux engins d'entretien des chemins de circuler à travers une parcelle lui appartenant.

Cette convention est proposée à l'adoption par le conseil municipal.

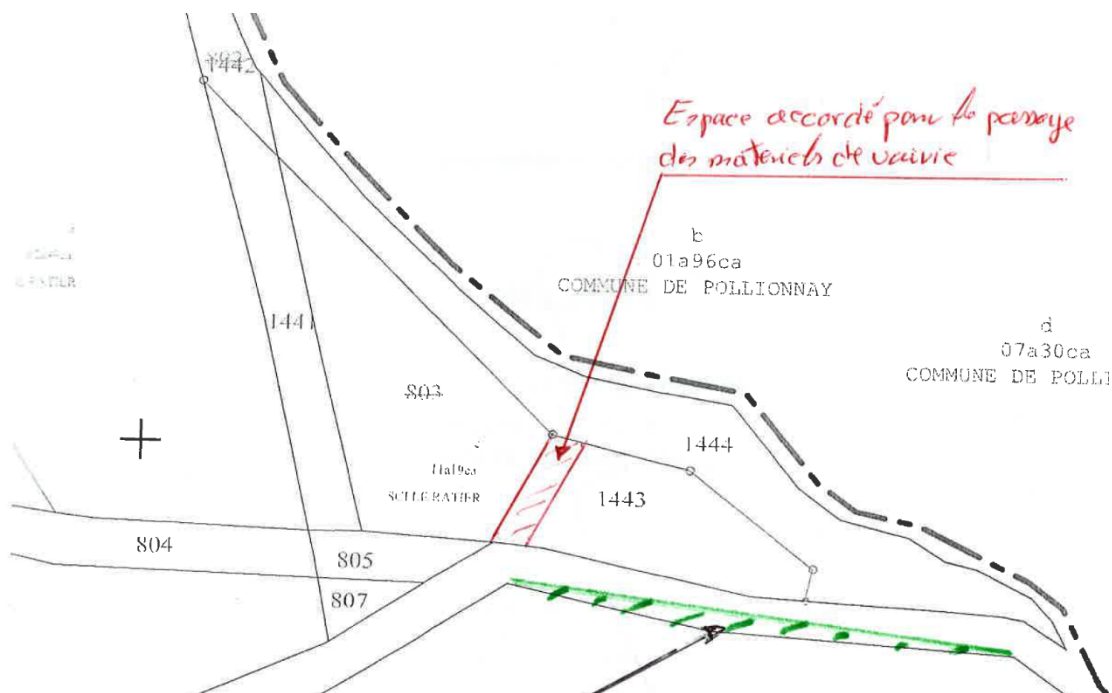
Par ailleurs, il est proposé d'acter d'un prix pour l'échange de parcelles, à l'euro symbolique. Les parcelles échangées sont les suivantes :

La commune cède à la SCI Le Ratier les parcelles :

- E 805, d'une surface de 111 m²,
- E 807, d'une surface de 63 m²,
- E 1441, d'une surface de 299 m².

La SCI Le Ratier cède à la commune la parcelle E 1444, d'une surface de 730 m².

Le dossier de l'échange de parcelles en vue de la modification de tracé d'un chemin rural sera mis à la consultation du public, pendant un mois.



Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10-2 relatif à l'échange de parcelles permettant la modification du tracé d'un chemin rural ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.3222-2 ;

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que l'échange de parcelles entre la Commune et la SCI Le Ratier assure la continuité de la circulation, tout en respectant la largeur et la qualité environnementale du tracé initial ;

Considérant que la délibération n°2025-24, actant du principe de l'évolution du tracé de certains chemins ruraux par la voie de l'échange, n'abordait pas la question du prix et de la superficie des parcelles échangées ;

Considérant que la nouvelle procédure permettant la modification de tracé de chemin rural par échange de parcelles prévoit une mise à disposition d'un dossier en mairie pour consultation du public pendant un mois ;

Vu la convention d'échange et de passage temporaire établie entre la Commune et la SCI Le Ratier, annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire, le temps de régulariser la situation foncière du chemin des Carrières, obstrué sur une portion, de permettre l'entretien et la continuité du chemin rural ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

APPROUVE l'échange de parcelles entre la Commune de Pollionnay et la SCI Le Ratier, tel que défini dans le plan cadastral annexé, permettant la modification du tracé du chemin des Carrières,

FIXE la valeur de cet échange à l'euro symbolique,

AUTORISE le maire à signer la convention d'échange et de passage temporaire jointe, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange, y compris les actes notariés correspondants.

PRECISE que la portion de terrain cédée à la Commune sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux, conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20251014-202508_202549-DE
Reçu le 21/10/2025

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
21 octobre 2025

